

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230502-DEC_2023_44-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/44

Objet : Médiathèque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Spécial Lecture

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour les projets et actions inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

Considérant que les conditions du Conseil Départemental - pour y prétendre - sont les suivantes :

- La bibliothèque doit compter, parmi ses lecteurs, au moins 20% de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation
- La dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre au moins 8.30€ par habitant
- La bibliothèque doit disposer de personnel (un emploi à temps plein minimum)
- La bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouvertures hebdomadaire réparties sur quatre jours

Considérant que la médiathèque de Montbard réunit ces conditions.

DECIDE

Article 1 : sollicite - auprès du Conseil Départemental – l'aide dont le montant sera fixé en fonction du nombre de communes bénéficiaires